



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>5986</b>	<b>De M. Jean-Marc Zulesi ( La République en Marche - Bouches-du-Rhône )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Sports</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Sports</b>
<b>Rubrique &gt; santé</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Maisons sport-santé dans les zones peu denses	<b>Analyse &gt; Maisons sport-santé dans les zones peu denses.</b>
Question publiée au JO le : <b>27/02/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>16/10/2018</b> page : <b>9410</b> Date de changement d'attribution : <b>05/09/2018</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de Mme la ministre des sports sur le projet de création de 500 maisons de sport-santé et plus particulièrement sur leur déploiement dans les zones peu denses. Encourager et faciliter le déploiement de maisons sport-santé permettrait de prévenir et réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liées aux maladies chroniques. En effet, la pratique régulière du sport est un élément essentiel du bien-être mais contribue aussi à la prévention de plusieurs pathologies affectant une grande partie de la population française telles que les maladies cardio-vasculaires, le diabète et les cancers. La priorité géographique de la création des maisons sport-santé semble avoir été mise sur les quartiers populaires et les zones urbaines sensibles. Or le développement de ce projet dans des zones peu denses composées d'un grand nombre de petites communes pourrait permettre de redynamiser ces territoires souvent touchés par la désertification médicale. Cela offrirait, d'une part un accès facilité à des traitements non-médicamenteux complémentaires pour les personnes âgées et encouragerait d'autre part une pratique régulière du sport par les populations, entrant dans le cadre des politiques nationales de prévention des risques en matière de santé publique. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures sont envisagées pour faciliter et encourager la création de maisons sport-santé dans les zones peu denses et rurales.

### Texte de la réponse

La pratique d'une activité physique et sportive régulière constitue un moyen d'être actif physiquement, de diminuer le temps de sédentarité et contribue ainsi à l'amélioration de la santé de tous, tant en prévention primaire (prévention de l'apparition de certaines maladies), qu'en prévention secondaire ou tertiaire (limitation des effets de la maladie chronique et/ou de l'affection de longue durée). Les bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive régulière doivent bénéficier à chacune et chacun et ce, quel que soit son âge et son lieu de vie. L'objectif de création de 500 maisons sport-santé, engagement du Président de la République, inscrit sur la feuille de route de la ministre des sports, vise à développer la pratique sportive sur l'ensemble du territoire français et à réduire en conséquence les inégalités sociales de santé, pour une meilleure qualité de vie de tous tout au long de la vie. Ainsi, les maisons sport-santé viseront à développer la collaboration entre les professionnels de santé et du sport pour faciliter l'orientation et l'accès aux activités physiques et sportives ou à l'activité physique adaptée pour les personnes malades en prévention secondaire ou tertiaire. Le déploiement de ces maisons sport santé interviendra en lien avec la ministre des solidarités et de la santé, dans le cadre de la stratégie nationale sport santé annoncée le 12 avril 2018 par la ministre des sports. Il prendra en compte les conclusions de la mission conjointe de l'Inspection



générale des affaires sociales (IGAS) et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) qui préconisent les missions suivantes : - une information et une sensibilisation sur l'intérêt de la pratique sportive ; - la réalisation de diagnostics sportifs : condition physique, motivations de la personne, rapport à l'activité physique et sportive ; - une orientation vers l'offre et les lieux de pratiques à proximité, ce qui suppose une bonne connaissance des opérateurs du sport, du mouvement sportif et des équipements (mise à disposition d'un recensement de l'offre) ; - une offre de pratique sportive. Un cahier des charges va donc être prochainement diffusé afin que des structures tant existantes que nouvelles puissent être identifiées comme maisons sport santé, notamment au regard des conditions d'accueil, de diagnostic, d'orientation vers la pratique, voire d'initiation. L'implantation géographique des maisons sport santé fera l'objet d'une attention particulière afin que les publics éloignés de la pratique, dont les résidents des zones peu denses et des quartiers prioritaires de la politique de la ville, soient prioritairement concernés par cette mesure.